

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 28 / 2024

AFFICHÉ EN MAIRIE LE 12/09/24

Aytré le 02 juillet 2024

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds verts : réhabilitation, rénovation énergétique salle de musculation

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique appelé Fonds verts « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de la préfecture de Charente Maritime l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », dans le cadre du dossier de demande dûment constitué.

Annexe : Plan de financement prévisionnel

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré

